



## Avenant N°1 à la convention financière du 30 novembre 2015

### Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 septembre 2017,

ci-après dénommé « le Département »,

### Et

La Commune de Mothern représentée par Madame le Maire Marie-Bernadette BUTZERIN,

ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier du Département du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2015 actant la fin du dispositif des contrats de territoire ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 novembre 2015, attribuant à la commune de Mothern une subvention de 299 000 €.pour la réalisation d'une salle de musique intercommunale ;

Vu la décision de Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 septembre 2017,

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1er : Objet du présent avenant**

La convention financière du 30 novembre 2015, qui définit les modalités de versement de la subvention départementale attribuée pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension du centre culturel de Mothern, prévoit une durée de validité de l'aide départementale au 31 décembre 2017.

L'objet de cet avenant est d'apporter une modification à l'article 2 pour permettre de prolonger la durée de validité de l'aide départementale.

#### **Article 2 : Durée de l'avenant et durée validité de l'aide départementale**

2.1 Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement du solde de la subvention.

2.2 Le programme d'investissement doit être achevé et payé et la demande de solde doit être envoyée par le bénéficiaire au Département au plus tard le 31 décembre 2018 sauf prolongation dûment autorisée par le Département.

#### **Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention financière du 30 novembre 2015 demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental

Pour le bénéficiaire,  
Le Maire

Frédéric BIERRY

Marie-Bernadette BUTZERIN